Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260907-2026_067_07-DE

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 7 septembre 2026

Le sept septembre deux mille-vingt-six, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 septembre deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme FOUCAULT Anaïs, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia, M. HARDY Patrick, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, Mme ROCHER Maïlie, M. TOURNEUR François, Mme PARAGE Rachel, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : M. GAUTIER Baptiste à M. VERON Christophe, M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme LAURENT Hélène

2026-067-07 - Urbanisme – convention avec le syndicat mixte Vallons de Vilaine pour réaliser une étude relative à un projet d'aménagement du Pré du Bignon et de la Coulée verte

Afin d'accompagner les communes dans leur réflexions et projets d'aménagement, il a été décidé de faire appel aux compétences présentes au sein du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine, pour l'assistance administrative, technique, financière. Cet appui vise à définir et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour aider les communes à la prise de décision avant tout engagement opérationnel.

Le secteur du Pré-Bignon est situé dans le centre du bourg de Baulon, limité à l'est par le ru et à l'ouest par un ensemble bâti ancien dense (rue du Temple) dont les arrières de jardins s'ouvrent sur l'espace naturel essentiellement constitué de zone humide.

Dans un objectif de densification et de valorisation de son patrimoine foncier communal, la commune souhaite également valoriser la coulée verte du « Pré du Bignon » afin d'améliorer la qualité de vie de ses habitants. Cette démarche vise à offrir un espace végétalisé accessible et agréable, particulièrement pour les habitants du bourg disposant de petits terrains. L'objectif est de mettre à disposition un lieu de détente où chacun pourrait se poser, se balader ou s'amuser, dans un environnement naturel valorisé et structurant.

La commune souhaite mener une étude pré-opérationnelle sur le périmètre défini.

Cette étude a pour objectifs :

- d'évaluer les potentiels de constructibilité (réhabilitation de l'existant et/ou extensions) et d'aménagement du site,
- de valoriser l'espace naturel et la prise en compte des contraintes hydrauliques du site,
- d'identifier les contraintes réglementaires et techniques,
- de tester la faisabilité urbaine et fonctionnelle du scénario envisagé.

L'étude fournira une esquisse test architecturale et urbaine et une analyse financière et technique de l'opération.

La durée de l'étude est d'environ 8 mois.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260907-2026_067_07-DE

La proposition du syndicat mixte se décompose en 2 prestations : la mission de base pour un montant de 4 025 € HT et une mission optionnelle « assistance technique » pour la partie commande publique pour un montant de 4 900 € HT. A ces montants peuvent être ajoutés des frais liés à des interventions complémentaires facturées à la réunion, à l'atelier participatif et à la demi-journée.

Annexe : convention « étude pré-opérationnelle pour l'aménagement du secteur « le Pré du Bignon »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- D'approuver le projet d'études pré-opérationnelle pour l'aménagement du secteur « le Pré Bignon » proposé par le syndicat mixte « Vallons de Vilaine » ;

- D'approuver les termes de la convention « étude pré-opérationnelle pour l'aménagement du secteur le Pré du Bignon »

- De dire que la prestation optionnelle pourra être affermie à l'appréciation du Maire à condition d'obtenir des précisions supplémentaires sur la consistance de l'assistance technique et juridique proposée ;

- D'autoriser le Maire à signer et notifier la convention afférente ;

Publiée le : 9 septembre 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 9 septembre 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 7 septembre 2026

Le Maire,
Christophe VERON